

9.5.2011

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement sur la création d'un Corps volontaire européen d'aide humanitaire

Georgios Koumoutsakos, Hélène Flautre, Marian Harkin, Vittorio Prodi

Échéance: 15.9.2011

DC\864759FR.doc PE464.468v01-00

0025/2011

Déclaration écrite sur la création d'un Corps volontaire européen d'aide humanitaire

Le Parlement européen,

- vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que l'article 214, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que: «Afin d'établir un cadre pour des contributions communes des jeunes Européens aux actions d'aide humanitaire de l'Union, un Corps volontaire européen d'aide humanitaire est créé»,
- B. considérant que le 23.11.2010, la Commission a publié une Communication intitulée «Comment exprimer la solidarité des citoyens européens par le volontariat: premières réflexions sur un Corps volontaire européen d'aide humanitaire (EVHAC)»,
- C. considérant que l'année 2011 a été proclamée «Année européenne du volontariat»,
- 1. déclare que l'action humanitaire est une forme d'expression fondamentale de la valeur européenne de solidarité;
- 2. souligne que la longue tradition européenne en matière de volontariat est une partie indispensable de notre identité européenne commune;
- 3. souligne que l'EVHAC apportera de la valeur ajoutée aux citoyens européens en encourageant leur participation active et en contribuant à accroître la cohésion de la société;
- 4. invite le Parlement européen et le Conseil à fixer le statut et les modalités du fonctionnement du Corps en vue de répondre aux catastrophes et à tout mettre en œuvre pour créer le Corps rapidement;
- 5. considère que les éléments clés du service volontaire doivent être l'identification et la sélection des volontaires et leur formation et déploiement;
- 6. souligne le fait que le service volontaire doit être fondé sur la demande et les besoins et que la sécurité doit être d'une importance primordiale;
- 7. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission, au Conseil et aux parlements des États membres.

